

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'association *Construire l'Architecture*, pour l'implantation de divers mobiliers urbains au sein du quartier Schuman.

N° 2023.73

Le Maire de la Ville de Melun,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, notamment de toute occupation temporaire du domaine public soumise à redevance, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public communal, à conclure avec l'association *Construire l'Architecture*, pour l'implantation temporaire de divers mobiliers urbains, à proximité du city stade du quartier Schuman de la Ville de Melun, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association *Construire l'Architecture*, collectif pédagogique intervenant sur les thèmes de la construction et de l'architecture au sein de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-la-Villette a organisé, avec les étudiants de première année de Master, des ateliers pédagogiques à destination des habitants du quartier Schuman de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que les ateliers du collectif associatif, menés avec et pour les habitants du quartier, ont abouti à plusieurs propositions d'aménagements temporaires aux abords du city stade, à l'ouest du quartier ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement, coconstruit avec les habitants du quartier, implique l'installation temporaire de trois bancs, de dimensions différentes (2,5m, 4m et 9m) ainsi que deux tables démontables en structure bois ;

CONSIDERANT que ces aménagements temporaires satisfont aux aspirations des habitants, qui souhaitent pouvoir s'asseoir à l'ombre des arbres, pour se rencontrer, échanger ou regarder les enfants jouer ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer cette implantation par la conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine public communal, à conclure entre la Ville de Melun et l'association *Construire l'Architecture*, laquelle fixe les conditions d'installation du mobilier urbain à proximité du city stade du quartier Schuman de la Ville de Melun, entre la rue Schuman et la rue Jacquet ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre onéreux pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction ;

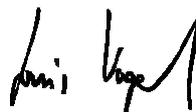
CONSIDERANT qu'au regard du caractère d'intérêt général du projet mis en œuvre par le Titulaire, l'occupation du domaine public est consentie moyennant le versement d'une redevance d'un euro ;

DECIDE :

DE SIGNER avec l'association *Construire l'Architecture*, représentée par Monsieur Leyral en sa qualité de président, une convention d'occupation temporaire du domaine public communal fixant les modalités d'installation de divers mobiliers urbains au sein du quartier Schuman, ci-annexée, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Fait à MELUN, le 09/08/2023

Le Maire,



Louis Vogel